

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-021**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**RUE JEAN BACHELET (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Jean Bachelet** par les entreprises **SRT** 65 route de Brunoy 91480 Quincy-sous-Sénart, **SADE CGTH** sise 346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Penil – BP 593 – 77005 Melun cédex, et **SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **sur différentes voies**, (en partie)

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Jean Bachelet**, **partie comprise entre la rue de la Pelouse et l'avenue du Maréchal Joffre**,

**du 17 février 2025, à 7h30,**

**au 11 avril 2025, à 16h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules, matériels, matériaux et installation de chantier.

**ARTICLE 2**

Il sera fait exception à l'article 1 pour les seuls véhicules des riverains de la rue **Jean Bachelet**, pour lesquels autorisation sera faite de stationner et de circuler selon l'avancement du chantier et la zone neutralisée, du lundi au vendredi, entre 16h30 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres de part et d'autre des carrefours formés avec la **rue Jean Bachelet**, à savoir :

- rue de la Pelouse
- avenue du Maréchal Joffre,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux, pendant la période précitée à l'article 1.

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**ARTICLE 4**

La circulation des véhicules sera déviée par la rue de la Pelouse, la rue du Bois d'Avron et l'avenue du Maréchal Joffre, pendant toute la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 5**

La circulation des piétons sera maintenue, barriérée et protégée sur le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, l'ETP - GPGE, les entreprises SRT, SADE, SÉCHÉ.



Neuilly-Plaisance, le 22 janvier 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.